

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-30 et R.2122-8,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme Cécile Raynal, adjoint administratif en charge de l'accueil de la mairie.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de signature à Mme Cécile Raynal, adjoint administratif, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- la légalisation des signatures. Dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code général des collectivités territoriales

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à M. le sous-préfet.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 05/09/2023

Le Maire,
O. BOISSIERE



Notifié à Mme Cécile Raynal le : *5/09/2023*



L'intéressée dispose à partir de cette date d'un délai de deux mois pour se pourvoir, contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

L'intéressée

